

Utilisation de pesticides en agriculture : Informations de Santé Canada

Ce document a été préparé par Santé Canada afin d'accroître les connaissances sur les exigences législatives de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA) au sein de l'industrie agricole.



Au Canada, les produits antiparasitaires, communément appelés pesticides, sont réglementés au niveau municipal, provincial ou territorial et fédéral. La [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA) au niveau fédéral a comme objectif premier de prévenir les risques inacceptables pour la santé et l'environnement que présente l'utilisation des pesticides. Les utilisateurs de pesticides en agriculture sont des parties réglementées qui peuvent faire l'objet d'une vérification de conformité par Santé Canada. Lorsqu'une infraction est identifiée à la suite d'une inspection, d'une analyse d'échantillon ou d'une vérification des registres, des mesures d'application de la loi sont prises conformément à la [Politique de conformité et d'application de la loi sur les pesticides](#) de Santé Canada. Santé Canada dispose d'un certain nombre d'outils d'application de la loi, notamment les lettres d'avertissement, les ordonnances de conformité et les sanctions administratives pécuniaires pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ par infraction.

Exigences législatives les plus pertinentes

- Produits antiparasitaires non homologués - LPA 6 (1) :** « ..., il est interdit de fabriquer, de posséder, de manipuler, de stocker, de transporter, d'importer, de distribuer ou d'utiliser un produit antiparasitaire non homologué en vertu de la présente loi. »

Exemples de non-conformités : utilisation, possession ou stockage des pesticides non homologués, principalement ceux dont l'homologation a été discontinuée, annulée ou n'a pas été renouvelée.

- Utilisation non conforme - LPA 6 (5) :** « Il est interdit de manipuler, de stocker, de transporter ou d'utiliser un produit antiparasitaire, ou d'en disposer, d'une manière non conforme : a) soit aux règlements; b) soit, si le produit est homologué, aux instructions de l'étiquette... »

Exemples de non-conformités : utilisation d'un pesticide de manière non conforme aux instructions de l'étiquette, incluant celles concernant :

- les cultures ou les organismes nuisibles visés
- les taux d'application, méthodes d'application ou l'équipement requis
 - ✓ **Saviez-vous que?** Des exigences spécifiques s'appliquent à [l'usage de drones pour l'application de pesticides](#).
- le nombre d'applications autorisées et les intervalles requis
- les conditions météorologiques requises pour l'application
- le port de l'équipement de protection individuelle (EPI) requis
 - ✓ **Saviez-vous que?** Différentes exigences en matière d'EPI peuvent être spécifiées pour le mélange, le chargement et l'application, ainsi que pour le nettoyage et la réparation de l'équipement utilisé.
- les zones tampons et les bandes de végétation filtrantes requises
- les exigences en matière d'entreposage
 - ✓ **Saviez-vous que?** Les pesticides doivent être entreposés dans leur contenant d'origine.
- les mélanges en cuve autorisés

- Activités représentant un danger lié à la santé, etc. - LPA 6 (8) :** Il est interdit de fabriquer, de posséder, de manipuler, de stocker, de transporter, de distribuer ou d'utiliser un produit antiparasitaire, ou d'en disposer, d'une manière qui présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines ou pour l'environnement.

Changements réglementaires récents

Les pesticides sont réévalués périodiquement par Santé Canada pour s'assurer qu'ils continuent à répondre aux exigences en matière de santé et d'environnement. Les décisions de réévaluation peuvent entraîner la révocation de produits ou d'utilisations de produits. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette de produits, y compris l'ajout, le retrait ou la modification aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application. Les décisions suivantes, publiées depuis 2018, s'appliquent aux pesticides fréquemment utilisés en agriculture.

**Notez que cette liste n'inclut pas tous les principes actifs utilisés en agriculture. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de suivre l'étiquette la plus à jour pour tous les pesticides utilisés.*

Produits révoqués

- [Acéphate](#)
 - ✓ ORTHENE 75% (N° d'hom. 14225)
- [Captane](#) : produits de classe domestiques et sous forme de poudre mouillable ou de granules mouillables
- [Carbaryl](#) : produits de classe domestiques et sous forme de poudre mouillable
- [Chlorothalonil](#) : produits disponibles sous forme de pâte granulée ou de granules hydrodispersibles
- Tous les produits contenant du [Chlorpyrifos](#)
- [Dichlorvos](#)
 - ✓ DDVP 20% (N° d'hom. 23915)
- Tous les produits contenant du [Ferbame](#)
- [Mancozeb](#) : produits de formulations en poudre ou en poudre mouillable
- [Métirame](#) : produits sous forme de granulés mouillables
- [Pymétrozine](#)
 - ✓ FULFILL 50WG (N° d'hom. 27274)
- [Thiophanate-méthyle](#)
 - ✓ SENATOR— PSPT 1 (N° d'hom. 14599)
 - ✓ SENATOR— PSPT (N° d'hom. 26236)
- [Thirame](#)
 - ✓ ANCHOR (N° d'hom. 18788)
 - ✓ GAUCHO CS FL (N° d'hom. 27174)
 - ✓ PROSPER FL (N° d'hom. 27564)
 - ✓ THIRAM 75 WP (N° d'hom. 28220)
 - ✓ GRANUFLO-T (N° d'hom. 30548)
- Tous les produits à usages agricoles contenant du [Ziram](#)

Des modifications ont été apportées à l'étiquette des produits contenant ces principes actifs

- [Acéphate](#)
- [Captane](#)
- [Carbaryl](#)
- [Clothianidine](#)
- [Chlorothalonil](#)
- [Cyperméthrine](#)
- [Cyromazine](#)
- [2, 4-DB](#)
- [Dichlorvos](#)
- [Éthéphon](#)
- [Folpet](#)
- [Imidaclopride \(traitements des semences\)](#)
- [Imidaclopride \(usages agricoles\)](#)
- [Iprodione](#)
- [Lamba-cyhalothrine](#)
- [Linuron](#)
- [Méthomyl](#)
- [Métriame](#)
- [Naled](#)
- [Phosmet](#)
- [Pymétrozine](#)
- [Fosétyl-Aluminium](#)
- [Tétrachlorvinphos](#)
- [Thiaméthoxame](#)
- [Thiophanate-méthyle](#)
- [Trinexapac-éthyle](#)
- [Thirame](#)

Pour en savoir plus sur les changements sur l'étiquette des produits contenant ces principes actifs, consultez les fiches d'information disponibles sur la page web [Conformité et application de la loi pour les pesticides : Ressources](#).

Lisez et suivez les étiquettes

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada sur laquelle figure un numéro d'homologation :

- **Numéro d'hom 00000 Loi sur les produits antiparasitaires**
- **Numéro d'hom 00000 Loi P.A.**

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la LPA. Pour trouver l'étiquette la plus à jour d'un produit, utilisez [l'outil de recherche d'étiquette](#) en ligne de Santé Canada. Les étiquettes des pesticides utilisés en agriculture contiennent des informations sur les mesures d'atténuation auxquelles les utilisateurs doivent se conformer, y compris des exigences sur :

❖ **L'équipement de protection individuelle**

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des vêtements ou équipements portés pour minimiser l'exposition aux pesticides et protéger la santé. Les EPI peuvent être aussi simples que des gants et des chaussures résistantes aux produits chimiques, portés avec un chandail à manches longues et un pantalon long, ou encore peuvent impliquer l'utilisation d'un respirateur ou d'une combinaison de protection. Pour en savoir plus, consultez les fiches d'information [Équipements de protection individuelle](#) et [Gants de protection contre les pesticides](#).

❖ **Les délais de sécurité (DS) et les délais de réentrée**

- **Délai de sécurité (DS)** : délai pendant lequel les travailleurs agricoles ou toute autre personne ne doivent pas effectuer de travail manuel dans les zones traitées. Pour en savoir plus, consultez la fiche d'information [Comprendre les délais de sécurité liés aux pesticides](#).
- **Délai de réentrée** : délai qui doit être respecté par toute personne avant d'entrer dans une zone traitée. Les délais de réentrée peuvent être exprimés quantitativement (en heures ou en jours) ou qualitativement (par exemple, « jusqu'à ce que les résidus soient secs »).

❖ **Les délais d'attente avant la récolte (DAAR)**

Le délai d'attente avant la récolte est l'intervalle entre la dernière application de pesticides et le moment de la récolte afin que les résidus présents dans les produits traités ne dépassent pas la limite maximale de résidus (LMR). Pour en savoir plus, consultez la fiche d'information [Comprendre les délais d'attente avant la récolte liés aux pesticides](#).

❖ **Les mesures d'atténuation de la dérive de pulvérisation**

La dérive de pulvérisation est le déplacement dans l'air de gouttelettes ou de particules de pesticides à l'extérieur d'une zone ciblée. Des mesures d'atténuation, y compris des zones tampons, peuvent être spécifiées sur les étiquettes de pesticides afin d'aider à réduire la dérive de pulvérisation. Pour en savoir plus, consultez la fiche d'information [Gestion de la dérive de pulvérisation des pesticides : guide sommaire pour l'applicateur](#).

❖ **La bandes de végétation filtrantes (BVF)**

Une bande de végétation filtrante (BVF) est une bande de terrain à végétation permanente implantée entre un champ cultivé et la rive d'un plan d'eau. Pour en savoir plus, consultez la fiche d'information [Les bandes de végétation filtrantes](#).

❖ **La protection des insectes pollinisateurs**

Les insectes pollinisateurs jouent un rôle vital dans la production agricole et pour l'environnement. Pour en savoir plus sur la façon de prévenir les dommages et de protéger les insectes pollinisateurs de l'exposition aux pesticides, consultez les pratiques exemplaires de gestion pour la [Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides](#) et pour la [Protection des insectes pollinisateurs et utilisation des semences traitées](#).

❖ L'élimination de pesticides

Les pesticides doivent être éliminés correctement afin de prévenir les accidents et ainsi protéger l'environnement. Suivez les instructions spécifiées sur les étiquettes des produits, les réglementations provinciales ou territoriales ou référez-vous au fournisseur du produit pour en savoir plus sur la façon de d'éliminer les pesticides inutilisés.

Déclaration des incidents liés aux pesticides

Un incident lié à un pesticide est un effet négatif (une réaction indésirable) chez des humains (par exemple, des démangeaisons de la peau, maux de tête, des nausées), des animaux (domestiques ou d'élevage) ou dans l'environnement qui peut être provoqué à la suite d'une exposition à un pesticide. Afin de déclarer un incident lié à un pesticide, consultez la page [Déclarer un incident lié à l'exposition à un pesticide](#).

Pour plus d'informations

Cadre réglementaire

- **Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)** : <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-9.01/>
- **Politique de conformité et d'application de la loi sur les pesticides de Santé Canada** : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/politiques-lignes-directrices/politique-conformite-application-loi-pesticides.html>

Les documents ci-haut sont les documents officiels de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de ce document, ceux-ci prévalent.

Conformité des pesticides

- **Conformité et application de la loi pour les pesticides : Ressources** : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/produits-antiparasitaires/conformite-application-loi-pesticides/ressources.html>
- **Note d'information concernant l'usage de drones pour l'application de pesticides** : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/drones-application-pesticides.html>
- **Recherche dans les étiquettes de pesticides** : <https://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>
- **Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides** : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/pollinisateurs-semences-traitees/pulverisation-pesticides.html>
- **Protection des insectes pollinisateurs et utilisation des semences traitées** : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/pollinisateurs-semences-traitees/pratiques-exemplaires.html>
- **Déclarer un incident lié à l'exposition à un pesticide** : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/declarer-incident-lie-exposition-pesticide.html>

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)*. Pour plus d'informations sur ce programme, visitez le <https://canada.ca/conformite-pesticide> ou écrivez au pcp-pcp@hc-sc.gc.ca.

Ce document est également disponible en anglais.